
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 12 /MPMB/DGD du 11 FEV 2014
portant création d'un Comité de Prévention et de Gestion
des Crises (CPGC)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la loi 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances tel que modifié par le décret n°2013-804 du 22 novembre 2013 ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012, portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêt n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article premier : Il est créé au sein de l'Administration des Douanes, un Comité de Prévention et de Gestion des Crises (CPGC).

.../...

Article 2 : Le Comité de Prévention et de Gestion des Crises (CPGC) assiste le Directeur Général des Douanes dans la prévention et la gestion des crises. A ce titre, il :

- recense les revendications syndicales et associatives ;
- analyse de façon objective et impartiale les dites revendications ;
- suggère des propositions de solution au Directeur Général ;
- s'assure de la mise en œuvre des solutions retenues ;
- peut être consulté pour avis, sur tout projet de décision ayant une incidence sur les conditions de vie et de travail des agents.

Article 3 : Placé sous la présidence du Colonel DA Pierre Alphonse, Directeur Général Adjoint des Douanes, le Comité comprend :

- le Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes ASSADOU Malan ;
- l'Inspecteur Général Adjoint ;
- le Directeur de la Règlementation et du Contentieux ;
- le Directeur des Moyens Généraux ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- le Directeur de la Communication et de la Qualité ;
- le Président du Conseil d'Administration de la MUDCI ;
- le Sous-directeur des Affaires Sociales ;
- le Chef de Bureau des Affaires Sociales (secrétaire).

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son président.

Article 5 : Les réunions du Comité sont sanctionnées par un procès-verbal dont copie est adressée au Directeur Général des Douanes.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.



Col. Maj. Issa COLLIBAL

Ampliations :

Présidence de République.....	1
Premier Ministre.....	1
Ministère Chargé du Budget.....	1
Toutes Directions Douanes.....	1
Archives.....	1